

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-quatre février deux mil vingt-cinq à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaient présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, TOURAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitiaet ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : FRANCHIS Régis(pouvoir à MARQUES Alexandra) et ROBICHON Marylise (pouvoir à PUARD Marie-Claire).

Absent : ANDRIEUX Alain.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Participation aux frais de fonctionnement des classes du regroupement pédagogique : année scolaire 2023/2024.

Suite à la signature de la convention entre les communes de PRECY sur VRIN et SÉPEAUX-SAINT ROMAIN fixant les éléments à prendre en compte pour la répartition des frais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE de payer à la commune de PRECY SUR VRIN la somme de 29 244.77€ correspondant aux frais de fonctionnement imputable à la commune pour l'année scolaire 2023/2024.

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN a délibéré le 05/07/2017 (délibération N°2017/30) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune SEPEAUX-SAINT ROMAIN, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00€

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations citées ci-dessus,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de SEPEAUX-SAINT ROMAIN lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000.00€

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Institution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les **adjoints administratifs**, les **agents sociaux**, les **ATSEM**, les **opérateurs des activités physiques et sportives** et les **adjoints d'animation**), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les **rédacteurs**, les **éducateurs des activités physiques et sportives**, les **animateurs**), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les **adjoints techniques** et les **agents de maîtrise**),

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/01/2025

Le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaire et contractuel de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative :**

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs.

- **Pour la filière technique :**

- les agents de maîtrise,
- les adjoints techniques,
-

2. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autres par, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Travaux pénibles, travail de nuit, le dimanche et jours fériés, accueil du public et polyvalence

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou non complet.

Durant les congés annuels, les congés maternités, paternité et accueil ou adoption d'un enfant, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, y compris accident du travail, maladie professionnelle, au-delà de 15 jours consécutifs ou non, une retenue de 1/30^{ème} de l'IFSE sera appliquée par jour d'absence.

En cas de congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, journée de grève ou suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen en cas :

- Changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement ou de technicité
- Changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un concours
- Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences : ancienneté, capacité d'encadrement et de transmission du savoir et formation continue.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois ci-dessous. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière Administrative

Cadre d'emplois de la catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie -de 2000 habitants	8 030.00€	17 480.00€
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	7 220.00€	16 015.00€

Groupe 3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	6 670.00€	14 650.00€
----------	--	-----------	------------

Cadre d'emplois de la catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Responsable de service, secrétaire, gestionnaires, marchés publics, RH, assistante de direction...	7090.00€	11 340.00€
Groupe 2	Agents d'exécution, accueil, ...	6 750.00€	10 800.00€

Filière technique

Cadre d'emplois de la catégorie C

AGENTS DE MAITRISE

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Encadrement, qualification particulière...	7090.00€	11 340.00€
Groupe 2	Agents d'exécution, horaires atypiques, ...	6 750.00€	10 800.00€

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Encadrement, qualification particulière...	7090.00€	11 340.00€
Groupe 2	Agents d'exécution, horaires atypiques, ...	6 750.00€	10 800.00€

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.

Seront appréciés :

- L'investissement
- La capacité de travail en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- La ponctualité et l'absentéisme

Le CIA sera versé annuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou non complet.

Durant les congés annuels, les congés maternités, paternité et accueil ou adoption d'un enfant, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, y compris accident du travail, maladie professionnelle, au-delà de 15 jours consécutifs ou non, une retenue de 1/30^{ème} de l sera appliquée par jour d'absence.

En cas de congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, journée de grève ou suspension de fonction, l'IFSE est suspendue.

Il n'est pas reconductible automatiquement.

Filière Administrative

Cadre d'emplois de la catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie -de 2000 habitants	2380.00€	2380.00€
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise ou encadrement	2185.00€	2185.00€
Groupe 3	Tous ceux qui ne relèvent pas du groupe 1 ou 2	1995.00€	1995.00€

Cadre d'emplois de la catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Encadrement, qualification particulière...	1260.00€	1260.00€
Groupe 2	Agents d'exécution, horaires atypiques, ...	1200.00€	1200.00€

Filière technique

Cadre d'emplois de la catégorie C

AGENTS DE MAITRISE

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Encadrement, qualification particulière...	1260.00€	1260.00€
Groupe 2	Agents d'exécution, horaires atypiques, ...	1200.00€	1200.00€

ADJOINTS TECHNIQUES

Groupe de Fonction	EMPLOIS/FONCTIONS	Plafond maximum agents logés	Plafond maximum agents non logés
Groupe 1	Encadrement,	1260.00€	1260.00€

	qualification particulière...		
Groupe 2	Agents d'exécution, horaires atypiques, ...	1200.00€	1200.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'instituer le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Les primes et indemnités seront revalorisées dans la limite fixées par les textes de références,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,

La présente délibération sera applicable au 01/05/2025

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/01/2025,

Monsieur le Maire propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avance de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Rédacteurs	Rédacteur	100%
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoins Administratifs	Adjoint Administratif territorial	100%
	Adjoint Administratif territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
	Adjoint Administratif territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	100%
Adjoins Techniques	Adjoint Technique	100%
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	100%
	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} Classe	100%
Agents de Maîtrise	Agent de Maîtrise	100%
	Agent de Maîtrise Principal	100%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter les taux de promotion des agents communaux pour avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Mise en place des Lignes Directrices de Gestion au sein de la collectivité

Les membres du Conseil ont pris connaissance du projet présenté et validé par le Comité Social Territorial lors de la séance du 16 janvier 2005

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter les Lignes Directrices de Gestion ci-jointes.

Avancement au grade de Rédacteur Territorial

Monsieur le Maire indique qu'un Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de Rédacteur Territorial.

La délibération du Conseil Municipal du 24 février 2025 fixe le taux de promotion au grade de Rédacteur Territorial à 100%, l'agent peut donc être promu.

Monsieur le Maire précise que l'Agent a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur par voie de promotion interne dérogatoire du 14 novembre 2024 et demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste de Rédacteur Territorial.

Construction d'un hangar communal

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion de commission d'appel d'offres.

Les entreprises retenues :

<u>Lot 1 (terrassement-VRD)</u>	ent. PLAISANCE	69 691.92€ HT
<u>Lot 2 (maçonnerie-Gros œuvre)</u>	ent. Migennes de construction	36 904.40€ HT
<u>Lot 3 (structure/couverture/bardage : métalliques)</u>	ent. NOGUES	91 762.00€ HT
<u>Lot 4 (métaillerie-serrurerie)</u>	ent. Yonne Métal	14 840.67€ HT
<u>Lot 5 (menuiseries extérieures)</u>	ent. Presta Métal Pita Vieira	15 090.18€ HT
<u>Lot 6 (menuiseries intérieures)</u>	ent. ASSELINEAU	4 025.83€ HT
<u>Lot 7 (doublage/cloisons/isolations Plafonds)</u>	ent. Initiatives d'Entreprises	6 022.48€ HT
<u>Lot 8 (électricité-VMC)</u>	ent. ARELEC 89	11 093.28€ HT
<u>Lot 9 (plomberie-sanitaires)</u>	Compagnie Bourgogne d'électricité	6 473.60€ HT
<u>Lot 10 (carrelage-faïence)</u>	Ent. Lapid carrelages	3 123.06€ HT
<u>Lot 11 (peinture)</u>	ent. Technique et décor	2 014.26€ HT
Soit un budget total		261 041.68€ HT
<u>Mission complète de Maitrise d'œuvre (délibération n°2023/24)</u>		24 492.00€ HT

Soit un budget total de 285 533.68€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

VALIDE les choix faits par la commission d'appel d'offres.

Construction d'un hangar communal : Coordonnateur SPS

La législation nous oblige à recruter un coordonnateur SPS dans le cadre de la construction du hangar communal.

Trois entreprises ont été sollicitées :

DEKRA	3 600.00€ HT
APAVE	4 205.00€ HT
SOCOTEC	4 400.00€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

RETIENT la proposition de la SAS DEKRA comme la mieux disante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues

Marché Public n°MA202401-Construction d'un hangar communal

Avenant n°1

Maîtrise d'œuvre : le montant de rémunération était initialement prévu à 13% du montant des travaux.

Après accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ce taux sera ramené à 11.5%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1.

Recensement 2025 : frais de transport

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une indemnité forfaitaire pour les frais de transport aux deux agents recenseurs :

- Agent recenseur du district n°2 : 94€

- Agent recenseur du district n°3 : 255€

Questions diverses :

Logements communaux : Le logement 25, Grande Rue sera vacant à compter de mi-avril. Monsieur le Maire demande au Conseil de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment : vente ou continuer le locatif.

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours :

- Commission voirie se réunira très prochainement pour voir les travaux 2025
- Attente de devis di plombier/chauffagiste pour modifier le mode de chauffage de la cuisine de la salle communale : mettre un ballon d'eau chaude électrique et 2 radiateurs, la chaudière fuel étant défaillante.
- PLUI : les modifications demandées par la commune sont en cours d'étude, réponse attendue en septembre.
- Photovoltaïque : le PC devrait être déposé par Kronos Solar le mois prochain. Un comité de projet aura lieu le 5 mars.

Après 10 ans passés à la rédaction du journal communal, Marie-Claire PUARD informe qu'elle souhaite arrêter et passe « le relais » à Dominique MUTTI.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h15.

Lors de cette séance dix délibérations ont été prises (2025/01, 2025/02, 2025/03, 2025/04, 2025/5, 2025/6, 2025/07, 2025/08, 2025/09 et 2025/10).